PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 27 Octobre 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Jacques JUVIGNY, François MINET, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Nelly SOULAT, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER

Absent :

Absent excusé ayant donné procuration : Darren RIGBY à Claire BECFEVRE,

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15 **Présents : 14** **Procuration : 1** **Votants : 15**

Ordre du jour

	DELIBERATIONS
2026-051	Désignation du correspondant défense de la commune
2026-052	Modification du tableau des effectifs des agents communaux
2026-053	Modification de la délibération D2/S11/2017 du 5 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Foncions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
2026-054	Pacte de gouvernance de la communauté de communes des Aspres
2026-055	Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
2026-056	Motion de soutien au thermalisme
2026-057	Vote des subventions aux associations

Questions diverses

2026-051 – Désignation du correspondant défense de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le départ de Monsieur Mr Marc FROMENTIN, conseiller municipal, précédemment chargé de la fonction de correspondant défense, et la candidature de Mr Philippe COURTIAL à la suite de l'appel à candidature lancé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de Mr Philippe COURTIAL,
- **DE DÉSIGNER** Mr Philippe COURTIAL en qualité de correspondant défense de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, notamment sur le temps méridien et à la garderie, afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants et de permettre une organisation adaptée des services ;

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				
		TC		TNC		OBS
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	1				
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1er classe		1			
	Attaché		1			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial				1	20/35
	Adjoint Technique Territorial				**1**	**31/35**
	Adjoint Technique Principal 2ème cl	1				
	Adjoint Technique Territorial	2				Dt 1 PEC
	Adjoint Technique Territorial				1	17.5/35
MEDICO-SOCIAL	**Agent Spécial. Principal 2ème cl des EM Territorial**				**1**	**30/35**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de 0,1/35e du poste d'adjoint technique territorial ;
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de 0,2/35e du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence applicables aux corps de l'État correspondants ;

Vu la délibération n°D2/S11/2017 du 5 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2026-024 du 28 avril 2026 modifiant la délibération précitée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 Octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération afin d'intégrer le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) et celui des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), de fixer les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA correspondants et de préciser les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

La modification des bénéficiaires

La délibération du 5 décembre 2017 est complétée afin d'intégrer au bénéfice du RIFSEEP :

- le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
- le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM).

La fixation des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions ont été fixés conformément aux plafonds nationaux.

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA, facultatif, est versé dans la limite des montants ci-dessus et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Du sort du régime indemnitaire en cas d'absence

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est maintenue, réduite ou suspendue dans les conditions suivantes :

- maintien pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue ou réduite dans les mêmes proportions que le traitement ;

- en cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus favorables.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents ayant effectivement exercé leurs fonctions pendant une durée suffisante au cours de l'année de référence pour permettre à l'autorité territoriale d'apprécier leur engagement professionnel et leur manière de servir.

D'autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération n° D2/S11/2017 du 5 décembre 2017, modifiée par la délibération n°2026-024 du 28 avril 2026, demeurent inchangées.

Des conditions d'exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

2026-054– Avis sur le pacte de gouvernance de la communauté de communes des Aspres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Aspres du 23 avril 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2026 validant la version modifiée du pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objectif de renforcer la place des communes au sein de l'intercommunalité, d'améliorer l'information et la concertation avec les élus municipaux, de clarifier les relations entre la communauté de communes et ses communes membres et de développer les possibilités de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au pacte de gouvernance de la Communauté de communes des Aspres, dans sa version validée par le conseil communautaire le 29 septembre 2026.

2026-055 – Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes des Aspres ;

Considérant les principaux éléments présentés dans ces rapports, notamment l'évolution des volumes d'eau distribués, l'amélioration du rendement du réseau, la conformité de la qualité de l'eau distribuée, l'évolution du prix des services ainsi que la situation des installations d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

2026-056 – Motion de soutien au thermalisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle des cures thermales dans la prise en charge de nombreuses maladies chroniques, ainsi que leurs bénéfices en matière de santé et de qualité de vie des patients ;

Considérant l'importance économique et sociale du thermalisme pour les territoires ruraux, notamment en matière d'emploi, d'activité touristique et de maintien des services de proximité ;

Considérant les conséquences que pourrait entraîner une diminution de la prise en charge des cures thermales par l'Assurance maladie, tant pour les patients que pour les communes et les territoires thermaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à la majorité :

- **D'ADOPTER la motion de soutien au thermalisme** ;

Avec 1 vote contre : Hélène BERINGUIER, et 3 abstentions : Mme Céline PIAZZETTA, Mr Philippe COURTIAL, Mr François MINET

2026-057 – Vote des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Considérant les demandes reçues, notamment celles de la coopérative scolaire pour l'organisation de la sortie annuelle de Noël et de l'association La Cazeta pour l'achat d'outils numériques et la préparation de ses premiers événements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à la majorité :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Pour l'attribution de la subvention à l'association La Cazeta trois conseillères municipales, membres du bureau de l'association, n'on pas pris pas part au vote : Nelly SOULAT, Hélène BERINGUIER et Frédérique VAQUER

ASSOCIATIONS	**Manifestations**	**Montant**
Coopérative scolaire	Sortie annuelle de Noël	1 000€
La Cazeta	Achat d'outils numériques et de préparation des premiers évènements	1 000€

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de détachement de Mr Julien DAVIAU, adjoint administratif, afin d'effectuer son stage en 2027 de rédacteur territorial auprès d'une plus grande collectivité, savoir la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole.

Il communique la date des vœux de la municipalité le 8 janvier 2027 et rappelle les inscripTions à la formation Les Gestes qui sauvent et les élus inscrits.

Il informe également l'assemblée qu'un prochain Conseil municipal se tiendra le 4 novembre 2026, notamment afin d'examiner un dossier d'emprunts.

Monsieur le Maire indique que la commune a accueilli en visite le 12 octobre 2026 Madame la Sénatrice Lauriane JOSENDE.

Il évoque également la perte d'un élément du patrimoine communal, Mr Jean AMOUROUX ayant décelé une des deux dernières croix de carrefour du village datant du 19ème siècle avant les travaux de l'écoquartier et refusé de la restituer à ce jour.

Enfin, Monsieur le Maire annonce par ailleurs qu'une visite de la cour de l'école et de la première tranche des travaux de Cœur Pulsant sera organisée en amont du conseil municipal de décembre.

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H

La Secrétaire de séance



Frédérique VAQUER

Le Maire



Michel THIRIET